



Réf : F16018.06

Direction de l'Environnement (DENV)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE D'AUTORISATION, DE DÉCLARATION ET/OU DE DÉROGATION RELATIVES AUX DÉFRICHEMENTS, AUX ÉCOSSYSTÈMES ET AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

* Cocher le(s) type(s) de démarche concernée :

Au titre des articles 431-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉCLARATION DE DÉFRICHEMENT

Au titre des articles 233-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AUX ÉCOSSYSTÈMES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Au titre des articles 240-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES (ENDÉMIQUES, RARES OU MENACÉES)

ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaires papiers accompagnés d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention du président de l'Assemblée de province.

Direction de l'Environnement

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)

Centre administratif de la province Sud

Pour tout renseignement, contacter le SICIED

Tél : 20 34 00 Courriel : denv.contact@province-sud.nc

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° DE DOSSIER : _____ DATE DE DÉPÔT (jj/mm/aaaa): _____

TAMPON :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

* N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____
* Civilité : Madame Monsieur
* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
* Prénom(s) : _____

À joindre : copie de la pièce d'identité en cours de validité

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale ou appellation commerciale : S.A.R.L. SOCAM Pacifique
* N° de Ridet N° RC N° RM : 432195002
 Aucun numéro attribué

Représentant légal :

* Civilité : Madame Monsieur
* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
* Prénom(s) : _____

Responsable de projet (si différent du représentant légal) :

* Civilité : Madame Monsieur
* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
* Prénom(s) : _____
* Fonction : Responsable d'exploitation

À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant du demandeur, copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet

* Vous êtes une collectivité publique

Oui Non

À joindre : acte habilitant le demandeur à déposer la demande

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

* Adresse de correspondance : Carrière de Tonghoué -RT1- Col de Tonghoué
Complément d'adresse : _____
Boîte postale : KO 1222 * Commune : DUMBEA
* Code postal et libellé : 98830 * Pays : Nouvelle-Calédonie
* Téléphone (fixe et/ou mobile) : _____
Courriel : _____ Fax : _____

Les présentes informations de correspondance du demandeur seront considérées comme les dernières coordonnées connues pour tout envoi officiel.

SITUATION FONCIÈRE

* Localisation du ou des terrains

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales contigües appartenant à un même propriétaire.

Les informations et plans fournis doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par le projet.

N° de rue ou route : _____ Rue ou route : RT1 Col de Tonhgoué

N° de lot : 57 Lotissement : _____ Quartier : _____

Code postal : 98830 Commune : DUMBEA

* Références cadastrales (si le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, merci de toutes les identifier)

Numéro d'inventaire cadastral (NIC) :

|6|5|5|4|-|1|4|5|9|0|0| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Sections cadastrales : _____

Superficie du ou des terrains : _____ m²; _____ m²; _____ m²; _____ m²; _____ m²

Servitudes privées d'accès : Oui Non

* Emplacement

- Sur le domaine provincial public maritime
- À l'intérieur d'une aire protégée
- Sur le domaine provincial (hors domaine public maritime et aire protégée)
- Sur une zone d'aménagement concertée
- En dehors du domaine provincial
- Autre (à préciser) : _____

Localisation du barycentre du projet

Coordonnées Lambert RGNC 91-93 : X : 448.500,00 Y : 223.500,00

Plan d'urbanisme directeur (PUD)

Commune : DUMBEA

Version du PUD : 2012

Zonage(s) : NC (zone naturelle d'activités rurales) et ND (zone naturelle protégée)

*** DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET**

La SOCAM Pacifique a été autorisée, par arrêté n°1328-2010/ARR/DIMENC du 4 juin 2010, à exploiter une carrière, sise au Col de Tonghoué, sur la commune de Dumbéa, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2020. Cette carrière est exploitée depuis plus de 40 ans.

Cette autorisation porte sur une superficie d'environ 195 000 m² et la côte plancher de l'exploitation est fixée à +78 m NGNC. Le volume maximum exploitable est de 1 900 000 m³ (1 878 700 m³), au rythme maximal de 190 000 m³/an (187 870 m³/an).

Un contrat de fortage lie l'exploitant avec la SCP Fayard.

Le Code de l'Environnement en Province Sud s'appliquant depuis mi-2009, tout projet qui générerait un impact résiduel significatif après cette date doit faire l'objet d'une demande d'autorisation/dérogation en matière d'autorisation de défrichement (DEFR), de conservation des Ecosystèmes d'Intérêt Patrimoniale (EIP) et de protection des Espèces Endémiques Rares et Menacées (EERM).

Dans le cas de la SOCAM Pacifique et suite à la demande de la Province Sud, une régularisation (autorisation/dérogation) en matière de DEFR/EIP/EERM doit être réalisée et déposée auprès de la DENV conformément à l'article 233-1 du Code de l'Environnement de la Province Sud, pour la carrière du col de Tonghoué.

Ce présent dossier porte donc sur cette régularisation des défrichements historiques, pour la période 2009-2019, sur le périmètre déjà exploité et autorisé par l'arrêté n°1328-2010/ARR/DIMENC (périmètre d'origine plus l'extension autorisée par le contrat de fortage de 2010).

*** Dates prévisionnelles de réalisation du projet**

Du (jj/mm/aaaa) 01/04/2009 au (jj/mm/aaaa) 01/07/2019

À joindre : échéancier prévisionnel des travaux

TYPOLOGIE DES IMPACTS ET EMPRISE DU PROJET

* Défrichement

Oui Non

(si oui, répondre aux éléments ci-après)

Définition : toute opération qui a pour effet de supprimer la végétation d'un sol et d'en compromettre la régénération naturelle, notamment l'enlèvement des couches organiques superficielles du sol - article 431-1 du code de l'environnement)

* Surface d'impact du défrichement

- < 10 ha
 10 ha < surface < 30 ha
 > 30 ha

Surface globale : 1,48 ha
14.800,00 m²

* Caractéristique du défrichement

- Terrain situé au-dessus de 600 mètres d'altitude
 Terrain situé sur les pentes supérieures ou égales à 30°
 Terrain situé sur les crêtes et les sommets, dans la limite d'une largeur de 50 mètres de chaque côté de la ligne de partage des eaux
 Terrain situé sur une largeur de 10 mètres le long de chaque rive des rivières, des ravins et des ruisseaux, lorsque la surface défrichée > 100m²

* Impact sur écosystème d'intérêt patrimonial (EIP)

- Direct (*si impact direct ou indirect, préciser le type d'EIP*)
 Indirect
 Aucun impact direct ou indirect sur un EIP

* Type(s) d'EIP concerné(s)

- Forêt humide
 Forêt sèche
 Mangrove
 Récif de plus de 100 m²
 Herbier marin de plus de 100 m²

* Atteinte sur une ou plusieurs espèces endémiques, rares ou menacées

Oui Non

À joindre impérativement : tableau Excel annexe "Base de données inventaires"

* Construction / lotissement

Oui Non

- < 3 000 m²
 3 000 m² < SHON ≤ 6 000 m²
 6 000 m² < SHON ≤ 20 000 m²
 > 20 000 m²

SHON = _____ m²

Définition :

La surface de plancher hors-œuvre brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de planche hors-œuvre nette (SHON) d'une construction est égale à la SHOB après déduction :

- Des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules.)

Autres bases de données

Il vous est rappelé que les différentes données de l'étude doivent être fournies aux administrations concernées en parallèle du présent dossier, notamment pour les bases de données :

- Hydrobio (ŒIL) : base de données de la faune aquatique d'eau douce pour les données concernant les macro-invertébrés, poissons et crustacés.
- ATYA (DAVAR) : base de données des eaux superficielles pour les données de quantité et qualité
- Base Piézométrie (DAVAR) : base de données des eaux souterraines pour les données de quantité et qualité
- BDSSNC (DIMENC) : base de données du sous-sol pour les données géologiques et techniques des ouvrages souterrains

* JUSTIFICATION D'UN INTÉRÊT DE NATURE SOCIALE OU ÉCONOMIQUE, DE MOTIF INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

(Pour les demandes relatives aux écosystèmes d'intérêt patrimonial)

- Site historique : Site visé exploité depuis plus de 40 ans (ouverture en 1976). La SOCAM Pacifique exploite depuis 1996. Tout le matériel nécessaire à la poursuite de l'activité déjà présente sur site.
- Situation géographique favorable et pertinente : Site du col de Tonghoué offre une bonne conjonction de critères favorables pour poursuivre son exploitation : (position géographique, accès, aménagement des abords déjà existants et matériel nécessaire en place)
- Besoins en matériaux de qualité : Demande croissante, sollicitation des administrations (couches de roulement), carrière reconnue pour son basalte sain. La partie extension ouest permet une visibilité d'exploitation sur 5 ans et moins sensible d'un point de vue EIP (pas de forêt sèche en bon état de conservation).
- Compétence de SOCAM dans le domaine de l'exploitation de carrière repose sur : savoir-faire, équipe d'exploitation de 11 personnes, tout l'équipement d'exploitation et de protection individuelle mis à disposition du personnel ainsi que les infrastructures supports, tel que l'atelier, les bureaux. Appartenance de SOCAM Pacifique au groupe COLAS/FEDEVRE apporte une assurance quant à la mise en œuvre des moyens nécessaires et suffisants à l'exploitation de ce site, sa réhabilitation, le tout dans le respect de la réglementation et dans un souci constant d'amélioration.
- Site exempt de captage d'eau à l'aval de ses différents bassins versants
- Variantes du projet et mesures d'évitement : Période 2009-2019, des zones ont volontairement été épargnées :
 - * La zone nord du périmètre d'origine n'a pas été exploitée, ni défrichée en 2019. Cette zone a été volontairement épargnée par la SOCAM du fait de son occupation par une formation végétale majoritaire de forêt ou forêt dégradée (et patch de fourrés dégradés).
 - * La zone nord-ouest de la zone d'extension, occupée également par une formation de forêt et forêt dégradée, n'a pas été exploitée, ni défrichée en 2019.
 - * Reprise de la végétation sur la zone sud du périmètre d'origine (fourrés dégradés).
- Espèce Rhacodactylus leachianus, rencontrée au cours des investigations herpétofaunes par M. Astrongatt, a été capturée et transférée au Mont Koghi, dans le but de maintenir sa survie.
- Plan de réhabilitation et de remise en état effectué en fin d'exploitation : La société s'engage dans sa réhabilitation à mettre en place d'importantes mesures compensatoires : réhabilitation d'une forêt sèche sur l'ensemble de la zone de la carrière, la zone de régularisation, la zone future (emplacements « réservés » pour les futurs défrichements) et une zone hors demande, ce qui fait une superficie de 23 ha. Cette surface est environ 2 fois supérieure à la surface à compenser pour la période 2009-2019 (10,82 ha d'après l'outil OCMC). Par ailleurs, en plus de cette réhabilitation, elle s'engage à entretenir les zones accolées de forêts sèches non touchées par l'exploitation (dégradées et non dégradées).

* SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS (*moyens, matériel utilisé, modalités d'intervention sur site, ...*)

Les phases d'exploitation se coordonnent de la façon suivante:

Le défrichage et la découverte : le défrichage consiste à enlever la végétation sur le site. Ce décapage est réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction et selon la demande en granulats. Les sols décapés sont constitués de schistes terreux. Une partie peut être utilisés en "tout-venant" pour par exemple, son utilisation en remblai.

Les végétaux vont être broyés sur place et mélangés avec terre et schiste. La terre végétale et les produits du défrichement seront régalés sur les zones à réhabiliter afin de pouvoir les préparer pour des plantations. Les végétaux seront mélangés avec les premiers centimètres de terres végétale afin d'obtenir un compost. Il sera peut-être nécessaire de prévoir des apports extérieurs afin d'obtenir une épaisseur suffisante de terre végétales.

L'extraction : celle-ci est réalisée par tir de mine. Chaque tir de mine permet d'obtenir entre 2500 et 4000 m³ de granulats. En fonction de la demande, un tir de mine est réalisé en moyenne une fois par semaine (soit environ 2 à 4 maximum par mois).

L'évacuation des matériaux : ceux-ci seront évacués par des camions vers la station de concassage-criblage située sur le site.

La remise en état sera réalisée tant que possible à l'avancement de l'exploitation dans le but de sécuriser le site et de limiter l'impact visuel de la carrière.

* SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSÉES

Mesures d'évitement :

- Zone nord du périmètre d'origine (non touché en 2019)
- Zone Nord-Ouest de la zone d'extension (non touché en 2019)
- Reprise de la végétation sur la zone sud du périmètre d'origine

La SOCAM prévoit la réhabilitation sur l'ensemble de la zone de la carrière, la zone de régularisation, la zone future (emplacements "réservés" pour les futurs défrichements) et une zone hors demande, ce qui fait une superficie de 23 ha (réhabilitation en forêt sèche).

Cette surface est environ 2 fois supérieure à la surface à compenser pour la période 2009-2019 (10,82 ha d'après l'outil OCMC).

Elle s'engage à entretenir, en sus, les zones accolées de forêts sèches non touchées par l'exploitation (dégradées et non dégradées). La SOCAM se rapprochera de sociétés spécialisées compétentes dans ces domaines : comme SIRAS Pacifique (ou autres sociétés) qui est spécialisée dans la réhabilitation de sites dégradés, du diagnostic aux travaux (gestion des eaux, intégration, revégétalisation) et la gestion et l'aménagement des milieux naturels (forêt dense humide, forêt sèche, maquis minier, mangrove, ...).

Elle s'engage enfin à alerter les services de la DENV dans le cas où une EERM ou un EIP était découverte sur où à proximité immédiate de la zone d'étude. Ainsi, les mesures, qui seront mises en place dans le cadre de la réhabilitation totale de la carrière en fin d'activité, permettront de compenser notamment l'impact lié aux défrichements historiques.

Mentionnons que le spécimen de geckos arboricoles "Rhacodactylus leachianus", bien que classé LC ("Préoccupation mineure", donc non menacé en Calédonie) selon les critères de la Liste rouge de l'IUCN a été déplacé par M. Astrogatt (Mont Koghi suivant un protocole bien établi en concertation avec Ross Sadlier) car considéré comme une espèce emblématique au territoire Calédonien.

FINALISATION DE LA DEMANDE

(Cases à cocher)

* À ma connaissance, les terrains et/ou objets de la demande O ont ☺ n'ont pas été parcourus par un incendie durant les dix années précédant celle de la présente demande

* J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

* J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires liées à ma demande prévues dans le code de l'environnement de la province Sud aux articles :

- 130-1 et suivants (évaluation environnementale des dossiers de défrichement et/ou d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial : mise en ligne de l'étude d'impact environnemental sur le site internet provincial dans le cadre de la consultation du public – article 130-9 du code de l'environnement)
- 233-1 et suivants (pour les autorisations de réalisation de programme ou projet susceptible d'avoir un impact environnemental sur un écosystème d'intérêt patrimonial)
- 240-1 et suivants (pour les dérogations relatives aux espèces protégées)
- 431-1 et suivants (pour les autorisations et déclarations de défrichements)

* J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante

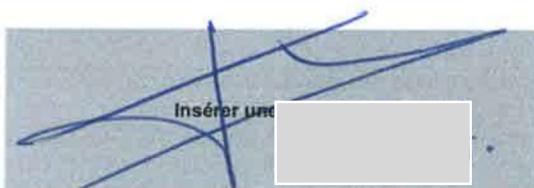
et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

* Fait à NOUMEA, le (jj/mm/aaaa)

07/05/2020

* Signature du demandeur :



Envoyer

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT (1/2)

Colonne réservée à l'administration

Pièces communes à tout type de demande

- Formulaire de demande
- Tableurs Excel annexes « [Caractéristiques du projet](#) » et « [Base de données inventaires](#) » dûment complétés et au format numérique
- Copie des titres de propriété ou attestation notariée
- La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle/lesquelles le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher ou concernée par les travaux ou projet de travaux
- Un ou plusieurs plans de situation à l'échelle appropriée indiquant : (voir tableau page suivante)
 - La localisation des terrains concernés
 - Les limites de parcelles
 - La topographie et l'hydrographie du site
 - Les limites des milieux inventorierés
 - Les limites des écosystèmes d'intérêt patrimonial
 - La localisation des espèces protégées, rares et menacées
 - Les enjeux environnementaux de la zone d'étude
 - Les terrains à défricher
 - La distance entre les travaux et les écosystèmes concernés
 - La position des aménagements et ouvrages divers envisagés
 - Les mesures de compensation

Attention : Les plans listés ci-dessus doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (MapInfo) dans le système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie.

Si le demandeur est une personne physique

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur
- Pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause si ce dernier n'est pas le demandeur

Si le demandeur est une personne morale autre qu'une collectivité publique

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet
- Copie des statuts enregistrés ou toutes autres pièces justifiant de l'existence légale de la personne morale
- Copie d'un extrait K-Bis établi depuis moins de 2 ans pour les sociétés
- Pièce(s) justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)

Si le demandeur est une collectivité publique (province Sud non comprise)

- Acte habilitant le demandeur à déposer la présente demande

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT (2/2)

Pièces communes aux demandes d'autorisation de défrichement et d'impact sur EIP

- Étude d'impact établie conformément aux articles 130-3 et 130-4 du code de l'environnement de la province Sud : Fournir les données des inventaires faunistique/floristique sur la base du tableau Excel annexe « Base de données inventaires ». Une version anonymisée de l'étude peut être fournie en complément. Cette version anonymisée sera utilisée dans le cadre de la mise en ligne sur le site internet provincial.
- Description des limites et coordonnées GPS (référentiel RGNC-91/Lambert) certifié par un géomètre professionnel, pour l'ensemble de la parcelle concernée par le projet dans sa globalité
- Échéancier prévisionnel des travaux
- Résumé non technique distinct

Pièces spécifiques aux dérogations relatives aux espèces protégées

- Pour chaque espèce protégées (faune et flore), sont consignées sous forme de base de données numérique au minimum les informations suivantes : famille, genre, espèce, sous-espèce, coordonnées (X,Y), quantité, date du relevé.

Pièces spécifiques aux déclarations de défrichement

- Notice d'impact établie conformément à l'article 130-5 du code de l'environnement et à la délibération BAPS n° 191-2010 relative au contenu des notices d'impacts prévues par le code de l'environnement

Attention : *Les cartes et données numériques demandées doivent être exploitables par Excel et par le système d'information géographique provincial (MapInfo) dans le système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie.*

Colonne réservée à l'administration

Types de demandes nécessitant de joindre des plans de situations

Cas 01	Autorisation et déclaration de défrichement
Cas 02	Autorisation d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial
Cas 03	Autorisation de défrichement et d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial
Cas 04	Autorisation de défrichement et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées
Cas 05	Autorisation d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées
Cas 06	Autorisation de défrichement , d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées

Documents cartographiques	Cas 01	Cas 02	Cas 03	Cas 04	Cas 05	Cas 06
Localisation des terrains concernés	X	X	X	X	X	X
Limites de parcelles	X	X	X	X	X	X
Topographie et hydrographie du site	X		X	X		X
Limites des milieux inventorierés	X	X	X	X	X	X
Limites des écosystèmes d'intérêt patrimonial		X	X		X	X
Localisation des espèces protégées, rares et menacées				X	X	X
Enjeux environnementaux de la zone d'étude	X	X	X	X	X	X
Terrains à défricher	X		X	X		X
Distance entre les travaux et les écosystèmes concernés		X	X		X	X
Position des aménagements et ouvrages divers envisagés		X	X		X	X
Localisation des mesures de compensation	X	X	X	X	X	X